



AUCAMVILLE

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA RUE JEAN JAURES**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ASTEO,

Considérant l'autorisation DAET N°T22AUC08088 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf pour les riverains et les véhicules d'intervention prioritaires, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la rue Jean Jaurès. Les accès au parking Jean Jaurès par ses extrémités devront être maintenus.

Cette réglementation sera applicable du lundi 05 décembre 2022, 08 heures au dimanche 18 décembre 2022, 19 heures.

Article 2 : Des itinéraires de déviation seront mis en place par :

- Le chemin des Bourdettes à AUCAMVILLE, le chemin de Croix Bénite à TOULOUSE, le chemin de Moulis à TOULOUSE, l'avenue de Fronton à TOULOUSE et la route de Fronton à AUCAMVILLE.
- La route de Fronton, la rue des Ecoles et le chemin des Bourdettes à AUCAMVILLE.

Article 3 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est : SCAM, 16 RN 88, 31380 GARIDECH.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 29 novembre 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).